

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai seulement cet autre point à soulever. Ne serait-il pas juste, de l'avis du ministre, que les personnes de l'extérieur, les personnes habituelles de l'extérieur, aient l'occasion d'étudier une telle question?

L'hon. M. Abbott: Qui sont ces personnes "habituelles" dont parle le député?

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bonne mémoire, quand le ministre a apporté à la loi de l'impôt sur le revenu une modification majeure on nous a dit qu'il fallait attendre à une autre session, jusqu'à ce que le ministre ait obtenu les vues de divers groupements. Je ne veux pas donner à entendre que le ministre a subi des influences, qu'il y a eu des rapports louches. J'invite le ministre à fournir aux personnes compétentes en la matière l'occasion d'exprimer un avis. Ce serait juste. Non seulement l'article devrait-il être réservé mais on devrait fournir, si on ne l'a fait déjà, aux personnes qui ont des connaissances particulières en la matière l'occasion de formuler des propositions.

L'hon. M. Abbott: Bon nombre de ceux qui s'intéressent particulièrement à cette question ont formulé des observations. J'ai eu plusieurs entretiens avec eux et c'est à la suite de ces entretiens que la décision a été prise. Je ne m'oppose pas à réserver l'article.

M. Fraser: Le ministre peut-il dire quel surcroît de revenus il attend de cette source?

L'hon. M. Abbott: Je l'ai mentionné dans mon exposé budgétaire. Je ne me rappelle pas le chiffre exact, mais il sera très élevé.

M. Adamson: Le ministre peut-il dire si quelques sociétés ont déclaré à quel pourcentage de leur capital correspondrait cette surtaxe au cours de l'année qui vient?

L'hon. M. Abbott: Je crois que quelques-unes d'entre elles ont calculé l'impôt supplémentaire qu'elles paieraient si leurs revenus atteignaient un certain chiffre et elles répartissaient les résultats de leur exploitation sur neuf ou dix autres mois pour en arriver à cette conclusion.

M. Adamson: Quelques-unes d'entre elles ont-elles dit que cela équivaldrait à 10 ou 15 p. 100 de leur capital?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit du capital utilisé, qui correspond à une définition complexe. Cinq pour cent ne signifierait pas grand chose pour quelques-unes d'entre elles.

(L'article est réservé.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15—*Retenue*

[L'hon. M. Abbott.]

M. Fleming: Cet article prévoit les déductions sur les salaires, traitements ou autres paiements que touchent certaines catégories de contribuables. Le comité s'en rend compte, les règlements ont été modifiés récemment de manière à prévoir, surtout en ce qui a trait à la retenue, un pourcentage plus élevé que par les années passées. La déduction est maintenant tellement forte qu'elle représente presque le paiement total de l'impôt; il en résultera inévitablement que, lorsque les contribuables prépareront la déclaration T1 en vue de la présenter au plus tard le 30 avril suivant, ils constateront, pour la plupart, qu'ils ont trop versé; ils devront alors demander un remboursement et attendre. Pourquoi a-t-on modifié le pourcentage établi depuis quelques années qui, s'il faut en croire ce qu'on dit, donnait, semble-t-il, des résultats satisfaisants?

L'hon. M. Abbott: Je crois que, pendant l'examen de ses crédits, le ministre du Revenu national se propose d'exposer les raisons qui, s'il faut en croire ce qu'on dit, donnait, semble-t-il, des résultats satisfaisants?

M. Fleming: A mon avis, le ministre du Revenu national devrait être à la Chambre afin de nous donner des précisions sur cette disposition que nous sommes appelés à examiner. Nous serons probablement saisis des crédits du Revenu national le dernier jour ou l'avant-dernier jour de la session, quand nous adoptons tout à la hâte. Il s'agit d'une importante question qui atteint des centaines de milliers de contribuables d'une extrémité à l'autre du pays. Je suis d'avis qu'ils ne trouveront guère commode de présenter une demande de remboursement l'année suivante, puis attendre qu'on leur verse l'argent qui leur revient. Le nombre de demandes de remboursements sera beaucoup plus élevé que par le passé. Bien des contribuables devront donc attendre. Si le ministre du Revenu national ne peut venir à la Chambre, je propose que nous réservions l'article jusqu'à ce qu'il ait donné les explications nécessaires. Nous pourrions alors examiner sa déclaration et analyser les raisons qui expliqueraient, selon lui, cette nouvelle ligne de conduite.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'une question d'ordre administratif, mais je ne m'oppose aucunement à ce que nous réservions l'article.

(L'article est réservé.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Impôt sur le revenu provenant de biens cédés entre mari et femme ou à des mineurs.*

M. Adamson: Je prie le ministre d'expliquer ce nouvel article. S'agit-il uniquement